



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05 / 2020 - 2021 AU CONSEIL GÉNÉRAL DE VICH

Adoption d'un nouveau règlement sur les jours, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis propose un règlement communal sur les jours et les heures d'ouverture et de fermeture des magasins. L'objectif de la Municipalité est de doter les autorités communales d'une base réglementaire adaptée. Ce règlement précise les différentes notions et les horaires souhaités pour tous les magasins et commerces sur la commune de Vich.

2. Contexte actuel

Les horaires d'ouverture et de fermeture des magasins sont de la compétence de la commune. Mais sans une base « légale » que représente le présent règlement, la marge de manœuvre de la municipalité est très réduite devant un magasin qui conteste les horaires qui lui sont imposés.

Lorsque la municipalité a souhaité modifier les horaires de fermeture des supermarchés de Vich, la COOP s'y est formellement opposée en actionnant la justice. Le fait que la commune ne disposait pas d'un règlement sur les jours, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins a rendu la position de la Commune assez difficile à défendre.

Pour la commune de Vich, le seul document de référence à ce jour est le règlement de police datant de 1985 avec uniquement 3 articles sur des horaires applicables aux restaurants.

3. Présentation du règlement

Le règlement qui vous est ici présenté est composé de deux parties :

- Règlement sur les jours, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins
- Annexe 1 du règlement.

Les types de commerces sont énumérés dans l'annexe 1 et tous les commerces qui ne sont pas explicitement nommés sont assimilés à des Magasins avec les horaires correspondants.

Les heures de fermetures sont spécifiées dans l'annexe 1 comme suit :

Commerces	Lu-Je	Ve	Sa	Di et Jours fériés
Magasin	19h30	21h00	18h00	Fermé
Pharmacie	19h30	21h00	18h00	Service de garde
Magasin de fleurs	19h30	21h00	18h00	12h00
Boulangerie, pâtisserie, confiserie, glacier	19h30	21h00	18h00	17h00
Alimentation à caractère familial	19h30	21h00	18h00	17h00
Station-service avec auto-shop et produits alimentaires	22h00	22h00	22h00	22h00

Il s'agit d'un règlement général qui couvre un spectre beaucoup plus large que les commerces actuellement présents sur le territoire de la commune.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vich

- vu le préavis municipal N° 05 / 2020 - 2021
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le Règlement sur les jours, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 février 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat

Police, Municipal responsable : Philippe Mundler

Annexes : Règlement sur les jours, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins
Annexe 1